

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT LA CIRCULATION

EW/FNV 2022.T031

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SAS STEPELEC** en date du 20 Janvier 2022 chargée de travaux d'aiguillage pour les chambres ORANGE à différents postes, sur un axe compris entre le Pont des Belges, et le 124 Boulevard Fernand Moureaux jusqu'à la rue Notre Dame comprise, à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de régler le stationnement et la circulation **sur le Pont des Belges, le rond point Fernand Moureaux, le Boulevard Fernand Moureaux et la rue Notre-Dame.**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SAS STEPELEC** est autorisée à intervenir pour des travaux d'aiguillage pour les chambres ORANGE, sans ouverture de voirie, **sur un axe compris entre le Pont des Belges, et le 124 Boulevard Fernand Moureaux jusqu'à la rue Notre Dame comprise**

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation se fera en chaussée rétrécie si besoin. L'entreprise SAS STEPELEC mettra en place des panneaux et des cônes de signalisation et devra prévenir les riverains.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 24 Janvier 2022.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 20 Janvier 2022

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.